



Statuts sanitaires des troupeaux

Recommandations pour la maîtrise de la paratuberculose



La paratuberculose est une **maladie digestive incurable**, due à une bactérie (*Mycobacterium avium paratuberculosis*), affectant tous les ruminants domestiques.

Elle entraîne une inflammation chronique de l'intestin avec comme principal symptôme un **amaigrissement progressif (2 à 3 mois) sans fièvre** malgré un appétit maintenu. Cette dégradation irréversible de l'état général conduit à des **pertes de production importantes** et aggrave les conséquences d'autres maladies.

Généralement, les animaux s'infectent par voie

orale avant l'âge d'un mois et la maladie évolue lentement. Ils ne présentent pas de symptômes avant l'âge de 2 ans.

Les fèces des animaux atteints (malades ou porteurs sans symptômes) sont la principale source de contamination de l'environnement. **La bactérie peut résister plus d'un an dans le milieu extérieur.** La contamination d'un troupeau sain se fait généralement par le biais de **l'introduction d'animaux infectés**. Une fois la maladie installée dans un troupeau, il est très difficile de l'assainir. Il faut donc adapter ses pratiques d'élevages pour limiter l'impact de la maladie.

Isoler et éliminer les animaux malades

Tout animal présentant des symptômes de paratuberculose doit être **isolé immédiatement** du reste du troupeau **et réformé rapidement**. Les produits des mères cliniquement atteintes ne seront pas conservés comme reproducteurs.

En complément, un dépistage annuel par analyses individuelles sur les animaux âgés de plus de 24 mois (PCR ou coprologie sur les fèces et ELISA sur le sang) permet de réformer les individus excréteurs.

Limitier les risques de contamination du renouvellement

En élevage laitier, les **nouveau-nés** doivent être **séparés de leurs mères dès la naissance**. Un colostrum récolté après un lavage soigneux des trayons leur sera distribué au biberon. Ils seront ensuite nourris avec du lait artificiel.

Les bâtiments, les niches et les cases accueillant les animaux de moins d'un an seront paillés abondamment (1Kg de paille/m²/j), nettoyés et désinfectés régulièrement. Les lieux de mise-bas ne devront pas servir d'infirmerie, ni héberger d'animaux en diarrhée.

La vaccination est possible sur demande de votre vétérinaire sanitaire auprès de la DD(CS)PP. La vaccination contre la paratuberculose n'empêche pas les animaux de se contaminer. Elle permet de limiter les cas cliniques et de diminuer l'excrétion fécale de bactéries. Elle n'a pas d'effet sur les animaux déjà infectés. La vaccination doit être réalisée le plus tôt possible à partir de 4 semaines d'âge sur tous les animaux destinés à la reproduction.

Limitier les risques de contamination par l'environnement

Il est conseillé de :

1. privilégier l'épandage sur les cultures,
2. stocker le fumier un an minimum ou de le composter en cas d'épandage sur pâture,
3. ne pas épandre de déjections sur les parcelles accueillant des animaux de moins d'un an,
4. maîtriser le stockage des déjections afin d'éviter l'écoulement vers les aires de vie, d'alimentation

La paratuberculose est une maladie digestive. Il convient de veiller tout particulièrement à la qualité de l'alimentation, de l'abreuvement, et à la gestion du parasitisme. L'expression clinique sera d'autant plus limitée que les conditions d'élevage sont bonnes.